

ENSEMBLE SCOLAIRE VINCENT DE PAUL

333, route du Berceau
40990 SAINT VINCENT DE PAUL
☎ : + 33 (0)5 58 55 98 98
✉ : accueil@vincentdepaul.fr
Web : www.vincentdepaul.fr



Année scolaire 2018-2018

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTERIEUR GÉNÉRAL POUR LES CLASSES DE CAP – BAC PRO – MC et 3° DIMA

LA CIGARETTE

Vous n'ignorez pas la nouvelle réglementation : cf/ le décret d'application n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, applicable à partir du 1^{er} février 2007 qui interdit de fumer dans les lieux publics. L'Etablissement est de ce fait un lieu non-fumeur. Il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement y compris à l'internat, la loi s'appliquant tant aux élèves, qu'à tout le personnel enseignant et non enseignant, parents d'élèves etc....

Pour votre enfant (s'il n'a pas arrêté de fumer) une seule alternative : fumer à l'extérieur de l'Etablissement, avec votre accord, au bord de la route, au niveau du petit portail d'entrée des élèves et seulement aux horaires suivants : **de 8h à 8h25, de 10h45 à 11h05, (les lundis de 10h30 à 10h50 – mercredis de 10h00 à 10h20) de 13h00 à 13h45, de 15h20 à 15h40, de 17h10 à 17h45 et pour les internes de 20h à 20h10. Il devra bien sûr assurer le maintien de la propreté du lieu.**

La consommation de tabac roulé, de produits illicites, sont strictement interdits dans l'établissement et dans l'espace fumeur.

Cette possibilité laissée à votre enfant ne lui permettra, en aucun cas, de se présenter en retard en cours ou à l'internat et **durant ces temps il sera sous votre seule et entière responsabilité.**

Nous continuerons, à travers des journées de sensibilisation, à faire prendre conscience des dangers du tabac.

NB : L'élève non-fumeur n'est pas autorisé à accompagner un camarade à l'espace fumeur :

- Pour raison de sécurité,
- Pour raison de prévention pour la santé des non-fumeurs,
- Eviter le tabac passif.